

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT  
MRC DE PORTNEUF  
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance d'ajournement de la séance ordinaire du mois de mars 2023** du conseil de la municipalité de Saint-Gilbert tenue le **20 mars 2023 à 19h00** dans la salle du conseil municipal localisé au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences :

Le maire	M. Daniel Perron
Les conseillers-ères	Mme Caroline Gignac, poste #1
	M. Luc Gignac, poste #3
	M. Raymond Groleau, poste #4
	Mme Huguette Chalifour, poste #5
	M. David Charbonneau, poste #6

Absence :

M. François Savard, poste #2

M. Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier, assiste à la séance.

**56-03-23**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Huguette Chalifour, conseillère au poste numéro 5, la présente séance d'ajournement du 20 mars 2023 de la séance ordinaire de mars 2023 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 19h02.

**57-03-23**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Luc Gignac,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté et laisser l'item « Affaires nouvelles » ouvert tout au long de la présente séance.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**58-03-23**

**OCTROI DU CONTRAT DE CONSTRUCTION DE L'ABRI DE LA RAMPE D'ACCÈS,  
NUMÉRO DE RÉFÉRENCE SEAO 1628033**

**CONSIDÉRANT QUE** pour compléter de façon définitive et permanente l'installation d'une rampe d'accès au centre communautaire pour les personnes à mobilité réduite qui sera accessible en toute saison et à l'abri des intempéries climatiques et compte tenu du caractère institutionnel du bâtiment municipal, il a été nécessaire de retenir les services professionnels d'un architecte pour assister la municipalité dans son projet de construction d'un abri fermé pour la rampe d'accès;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été octroyé à Tergos architecture inc. 233 rue Saint-Vallier Ouest, Québec (Québec) G1K 1K3, le mandat de services d'architecture pour compléter de façon définitive et permanente l'installation de la rampe d'accès au centre communautaire pour les personnes à mobilité réduite sur les bases du document d'appel d'offres du 19 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Tergos architecture inc. ont déposé à la municipalité pour études et orientations, une esquisse en date du 4 février 2022 intitulé « Rampe d'accès universel et portant le numéro 21P04 » ;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 54-03-22, le conseil municipal approuvait l'esquisse en date du 4 février 2022 intitulé « Rampe d'accès universel » et portant le numéro 21P04 réalisée par Tergos architecture inc. avec l'option du toit à faible pente et l'ajout d'une porte coulissante avec détecteur de mouvement à l'entrée de l'abri fermé ;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été approuvé par résolution 80-05-22 les plans d'exécution à 100 % en date du 4 février 2022 intitulé « Rampe d'accès universelle » et portant le numéro 21P04 réalisée par Tergos architecture inc. ;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été autorisé par résolution 80-05-22 la publication de l'appel de proposition du projet de construction de l'abri permanent de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite du centre communautaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité n'a reçu aucune proposition au cours de l'appel publié sur le numéro de référence 1608813 de SEAO le 26 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal avait autorisé par sa résolution 115-07-22 le lancement d'un deuxième appel de proposition pour la construction de l'abri permanent de la rampe d'accès du centre communautaire, mais que selon les conseils de Tergos architecture inc., il était préférable d'attendre les nouvelles disponibilités des entrepreneurs en construction en début d'année;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Gilbert a réautorisé à sa séance du 9 janvier 2023 par sa résolution numéro 10-01-22 un deuxième appel de proposition pour la construction de l'abri permanent de la rampe d'accès du centre communautaire pour les personnes à mobilité réduite selon le plan d'exécution numéro 21P04 réalisé par Tergos architecture inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel de proposition du projet intitulé « Abri rampe d'accès universel » incluant plan, devis et bordereau de soumission a été publié le 22 février 2023 sous le numéro 1628033 du Système électronique d'appel d'offres public du gouvernement du Québec (SEAO);

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat de l'appel d'offres publié sous le numéro 1628033 du SÉAO qui se terminait le 16 mars 2023 est le suivant :

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Construction Alain M et M Itée, 56 rue Poliquin, Portneuf (Québec) : 172 060.09 \$ taxes incluses</li></ul> |
|---|

**CONSIDÉRANT** la déclaration de conformité du directeur général, greffier-trésorier des documents de la soumission reçue à la suite de l'appel d'offres publié sous le numéro 1628033 du Système électronique d'appel d'offres public du gouvernement du Québec (SEAO);

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 05-2022, règlement décrétant une dépense de 160 925 \$ et emprunt maximal de 160 925 \$ pour la réalisation des travaux de l'abri permanent de la rampe d'accès;

**CONSIDÉRANT QUE** certains items doivent être retranchés de la soumission reçue du projet de construction intitulé « Abri rampe d'accès universel » sous le numéro 1628033 du SÉAO afin de respecter les maximums de dépenses et d'emprunt du règlement 05-2022, règlement décrétant une dépense de 160 925 \$ et un emprunt maximal de 160 925 \$ pour la réalisation des travaux de l'abri permanent de la rampe d'accès;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Luc Gignac,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** soit octroyé à Construction Alain M et M Itée, 56 rue Poliquin, Portneuf (Québec), le contrat de construction du projet intitulé « Abri rampe d'accès universel » selon les plans, devis et bordereau de soumission publié le 22 février 2023 sous le numéro 1628033 du Système électronique d'appel d'offres public du gouvernement du Québec (SEAO) en excluant les items suivants du bordereau de soumission reçu le 16 mars 2023 :

- Finition intérieure et acoustique, division 9 .....6 800.00 \$;
- Peinturage intérieur, division 9 .....1 650.00 \$;
- Mécanique, électricité, division 26.....5 000.00 \$;
- Aménagements extérieurs, division 32.....1 500.00 \$;

au coût 172 060.09 \$ incluant les taxes applicables.

60-03-23

**OCTROI DU CONTRAT DE SERVICE AU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA MRC DE PORTNEUF CONCERNANT UN AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION DE LOTISSEMENT ACTUELLEMENT EN VIGUEUR, LE RÉGLEMENT U-07-2014**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, à la suite de la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 159-12-09 de son conseil, la Municipalité de Saint-Gilbert a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour des travaux de révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme afin d'en assurer la conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Gilbert a procédé à l'adoption de son règlement de lotissement numéro U-07-2014 par la résolution du conseil numéro 118-08-14 adoptée à sa séance ordinaire du 4 août 2014 et que le règlement de lotissement U-07-2014 est entrée en vigueur selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 16 octobre 2014 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Gilbert a procédé à l'adoption de son règlement numéro U-09-2014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par la résolution du conseil numéro 120-08-14 adoptée à sa séance ordinaire du 4 août 2014 et que le règlement numéro U-09-2014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale est entrée en vigueur selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 16 octobre 2014 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions contenues à l'article 4.2 du règlement et intitulé : *Normes minimales au lotissement pour les lots partiellement desservis*, du règlement de lotissement numéro U-07-2014 de même que l'objectif numéro 2 du règlement numéro U-09-2014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) qui a pour but d' « assurer que le morcellement foncier ne se fasse pas de façon anarchique et discontinue, mais en harmonie avec l'existant » ne prévoient pas un maximum de largeur d'un lot d'un terrain ou d'un emplacement lors de la création d'un lot ou lors de remembrement de lots différents;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Marie-Pierre-Beaupré, urbaniste au Service d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, a présenté une proposition de service à la municipalité à un coût estimé d'environ 142 \$ pour préparer le règlement de modification du règlement de lotissement U-07-2014 actuellement en vigueur afin de modifier le Tableau 4.1 intitulé : *Normes minimales de lotissement pour les terrains partiellement desservis* contenu à l'article 4.2 du règlement et intitulé : *Normes minimales au lotissement pour les lots partiellement desservis*, de façon à introduire à la réglementation

de lotissement des normes de dimensions maximales de 40 mètres de largeur pour les terrains partiellement desservis localisés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et à l'intérieur de la zone Ra/a-1, sans affecté les normes minimales applicables à un corridor riverain ou un terrain en général;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Raymond Groleau,

Adopté à l'unanimité des membres présents ;

Et il est résolu :

**QUE** soit octroyé au Service d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf le contrat de service professionnel concernant la préparation du règlement modifiant le règlement de lotissement U-07-2014 afin de modifier le Tableau 4.1 intitulé : Normes minimales de lotissement pour les terrains partiellement desservis contenus à l'article 4.2 du règlement de façon à introduire à la réglementation de lotissement des normes de dimensions maximales de 40 mètres de largeur pour les terrains partiellement desservis localisés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et à l'intérieur de la zone Ra/a-1 uniquement, sans affecté les normes minimales applicables à un corridor riverain ou un terrain en général.

61-03-23

**CRÉATION DU POSTE TEMPORAIRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT/DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 27 avril 2022 M. Christian Fontaine, directeur général, greffier-trésorier et inspecteur de la municipalité annonçait dans une lettre remise à M. Daniel Perron, maire, son départ à la retraite après 35 années de vie active au sein de diverses municipalités locales;

**CONSIDÉRANT QUE** la publication d'un appel de candidature au poste de directeur général, greffier-trésorier et inspecteur tel que déposé au conseil pour étude a été autorisée par la résolution numéro 84-05-2022 à sa séance ordinaire du mois de mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les appels de candidatures au poste de directeur général, greffier-trésorier et inspecteur publiés au cours des derniers mois, ce sont conclus par la formulation d'une recommandation formelle du comité de sélection à être déposée à une prochaine séance du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intégration de la candidature retenue au poste de directeur général, greffier-trésorier et inspecteur doit se faire de façon graduelle, pour une période intérimaire avec l'aide et le support de l'actuel directeur général, greffier-trésorier et inspecteur, M. Christian Fontaine, période dont la durée devra à être validé par le conseil et à l'aide d'évaluations régulières de la personne qui aura à occuper le poste de directeur général, greffier-trésorier et inspecteur en remplacement de M. Fontaine;

**CONSIDÉRANT QUE** pour les besoins en personnel relatif à cette période intérimaire d'apprentissage et d'intégration des fonctions de la personne au poste de directeur général adjoint, greffier-trésorier et inspecteur, il y a lieu de créer le poste de directeur général adjoint, greffier trésorier adjoint / directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau,

Adopté à l'unanimité des membres présents

Et il est résolu :

**QUE** soit créer le poste de directeur général adjoint, greffier-trésorier adjoint/ directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe.

62-03-23

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** la présente séance d'ajournement soit levée. Il est 21h05.

---

Daniel Perron  
Maire

---

Christian Fontaine  
Directeur général et greffier-trésorier